

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 14
- d'absent : 2

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du six février

L'an deux mille vingt trois,

Le lundi 6 février 2023 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; M. Nicolas JEANDOT; M. Sylvain SÆUR; M. Franck NIALON; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN; Mme Karine BOUILLE; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Thomas MILLET.

Membres absents : Mme Hélène ASTRIC, absente excusée; M. Etienne MACHUREY absent excusé, procuration à M. Sylvain SÆUR.

Mme Florence NUNINGER-PARIZOT a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 01/02/2023

Date de publication et d'affichage : 07/02/2023

Objet : GBM : coût définitif des transferts de charges 2022 – Évaluation des transferts de charges « CLECT 2023 ».

Le Maire rappelle qu'à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place. La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 15 décembre 2022, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2022 et la mise en œuvre de l'AC d'investissement pour une commune membre (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2023, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2022 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023 d'autre part.

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en annexe,

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le 15 décembre 2022

ID : 025-212500847-20230206-202303-DE

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 15 décembre 2022.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2023, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 15 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 14
- d'absent : 2

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du six février

L'an deux mille vingt trois,

Le **lundi 6 février 2023 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; M. Nicolas JEANDOT; M. Sylvain SŒUR; M. Franck NIALON; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN; Mme Karine BOUILLE; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Thomas MILLET.

Membres absents : Mme Hélène ASTRIC, absente excusée; M. Etienne MACHUREY absent excusé, procuration à M. Sylvain SŒUR.

Mme Florence NUNINGER-PARIZOT a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 01/02/2023
Date de publication et d'affichage : 07/02/2023

Objet : Association Vélo-Passion : bail de location d'un local communal

Le Maire rappelle que l'association Vélo Passion organise, depuis quelques années déjà, la Thormonbou le 1^{er} dimanche de septembre. Cette manifestation grandissante nécessite de plus en plus de matériel qu'il convient de pouvoir stocker.

Le Maire propose de louer à titre gracieux un espace d'une surface d'environ 20 m² dans le hangar communal situé chemin des Acacias. L'espace ainsi créé sera non accessible et fermé à clef.

En contrepartie, l'association s'engage à réaliser, à titre gracieux, un plancher sur la partie haute du bâtiment afin de pouvoir entreposer du matériel léger et libérer ainsi de la place au sol. L'association fournira annuellement une attestation de responsabilité civil. L'accès au hangar communal se fera sur demande en venant chercher la clef au secrétariat de mairie.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer le bail correspondant.
Monsieur Sylvain SŒUR n'a pas participé au vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
- de conseillers
 en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 14
- d'absent : 2

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du six février

L'an deux mille vingt trois,

Le lundi 6 février 2023 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières
sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; M. Nicolas JEANDOT; M. Sylvain SŒUR; M. Franck NIALON; Mme Éliane NUNINGER; M. Gérard BASTIEN; Mme Karine BOUILLE; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Thomas MILLET.

Membres absents : Mme Hélène ASTRIC, absente excusée; M. Etienne MACHUREY absent excusé, procuration à M. Sylvain SŒUR.

Mme Florence NUNINGER-PARIZOT a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 01/02/2023

Date de publication et d'affichage : 07/02/2023

Objet : Épicerie participative « Épi des Loups » : convention pour le local mise à disposition par la commune

Le Maire rappelle que la commune loue depuis le 1^{er} janvier 2023, le local de l'ancienne épicerie à la SCI La Vigne Vierge. Ce local est destiné à l'ouverture de l'épicerie participative « l'Epi des Loups ». Le Maire propose de mettre gracieusement ce local à disposition de l'association. Il est entendu que l'association en charge de la gestion de cette épicerie fournira annuellement une copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civil et que les charges liées à la gestion de ce local seront supportées par cette même association.

L'exposé entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise Le Maire à signer le bail correspondant. Mme Florence NUNINGER-PARIZOT, Mme Eliane NUNINGER et M. Franck NIALON n'ont pas participé au vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



